

COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice

15

Présents : **13**

Absents : **2**

Conseillers qui ont pris part à
la délibération.

13 + 1 pouvoir

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point n°2 : Appropriation de plein droit d'une parcelle rue du Fossé à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu les extraits du Livre Foncier,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°826 d'une contenance de 1a et 16ca est décédé depuis plus de 30 ans et que ce bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Cette parcelle revient par conséquent à la Commune.

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal ;

Décide :

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et d'acquérir de plein droit la parcelle cadastrée section C n°826 d'une contenance de 1a et 16ca se trouvant rue du Fossé.

D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Hipsheim, le 08 mars 2021.

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME

Accusé de réception en préfecture
067-216702001-20210308-2021-033
Date de réception préfecture





COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice

15

Présents : **13**

Absents : **2**

Conseillers qui ont pris part à
a délibération.

13 + 1 pouvoir

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 8 mars 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point n°3 : Demande de l'Association de chasse d'une diminution de leur loyer pour l'année 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

Vu la délibération du 27 octobre 2014 fixant le loyer de la chasse communal à 5 000€ pour la période 2014-2023,

Vu l'adjudication du 20 janvier 2015 dont le lot unique a été attribué à l'association de chasse « La Wollmatt » représentée par Monsieur Jean-Pierre HUCK pour la période 2014-2023.

Vu le courrier de l'association de chasse la Wollmatt en date du 18/02/2021 demandant à la municipalité une diminution de 1000€ de leur loyer en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 et l'annulation des battues de chasse.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ;

Décide :

- **De procéder à une diminution du loyer de chasse de 1000€ pour l'association « la Wollmatt » en 2021**
- **De réaliser un titre de perception de 4000€ correspondant au loyer de chasse pour l'année 2021.**

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Hipsheim, le 08 mars 2021

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME





COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice

15

Présents : 13

Absents : 2

Conseillers qui ont pris part à
a délibération.

13 + 1 pouvoir

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point n°4 : GROUPEMENT DE COMMANDE – Marché de transport routier de passagers (transport privé).

Monsieur le Maire expose qu'afin de mutualiser les achats pour réaliser des économies d'échelle en bénéficiant de prix plus attractifs, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de constituer un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur-mandataire en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire de transport routier de passagers (transport privé) d'une durée de trois ans à compter de sa notification.

Les modalités proposées afin de faciliter la gestion du marché et la mutualisation des procédures sont les suivantes :

- La constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet « le transport routier de passagers (transport privé) » d'une durée de trois ans au travers d'une convention de groupement prise en ce sens ;
- Désignation de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur-mandataire de ce groupement.

Chaque membre se chargera de l'exécution financière et technique du marché pour les parties le concernant et selon les dispositions des pièces du marché.

Le marché sera lancé au cours du mois d'avril 2021 pour une attribution prévue en juillet 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE,

- **D'accepter la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet le « transport routier de passagers (transport privé) » d'une durée de trois ans dont la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en sera le coordonnateur-mandataire titulaire du pouvoir adjudicateur ;**

- **D'approuver la convention de groupement de commandes définissant l'objet du marché, les modalités de la procédure sur ces bases et le rôle des parties ;**
- **D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout autre document qui sera nécessaire à sa mise en œuvre et son exécution, et à transmettre les besoins de la commune à la Communauté de Communes ;**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur-mandataire à signer le marché public et les pièces s'y rapportant.**

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

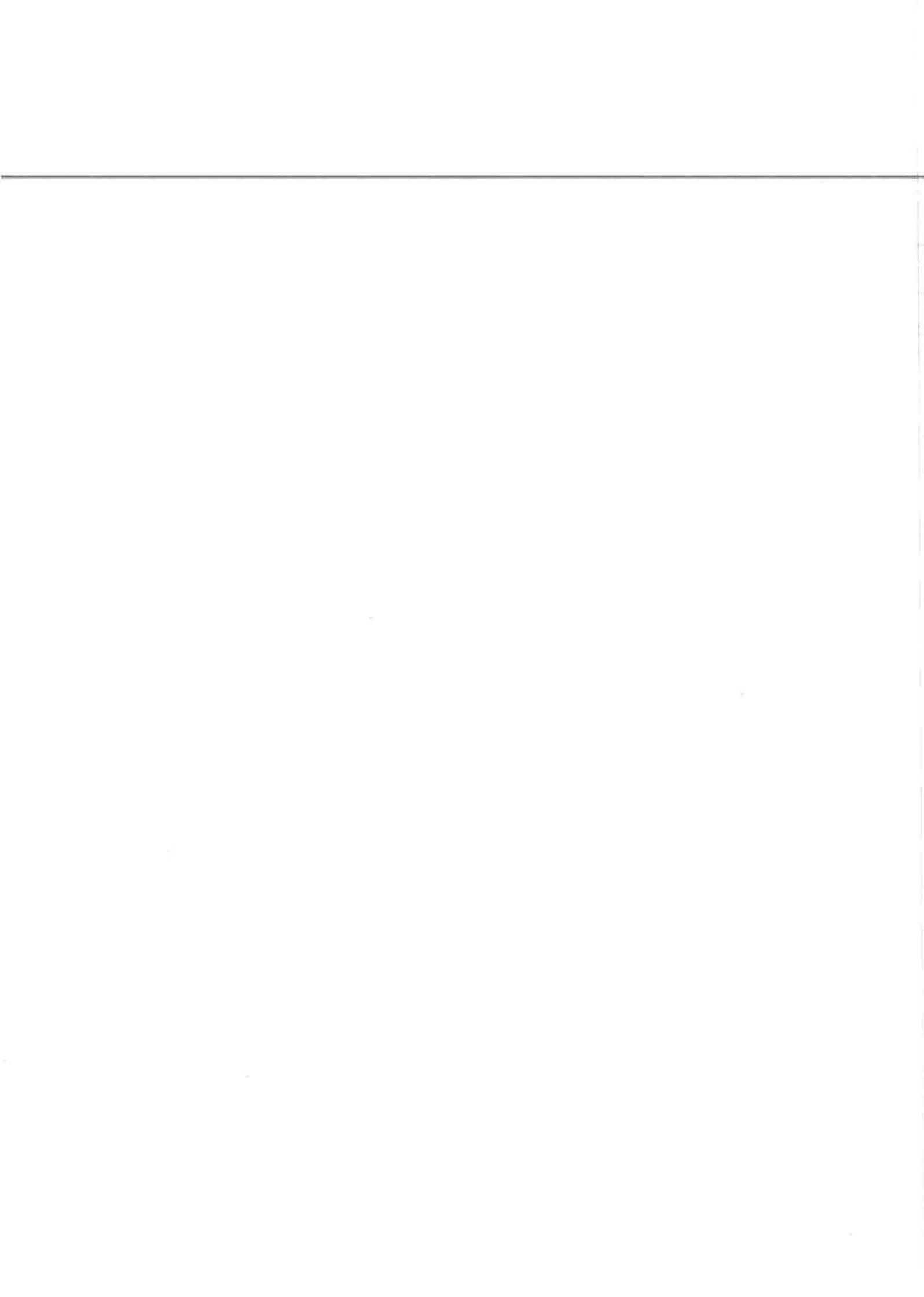
Hipsheim, le 08 mars 2021

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME





COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 8 mars 2021</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
--	--

Point 6 : Affectation du résultat 2020.

Après avoir adopté le compte administratif 2020 en date du 8 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'affecter au budget pour l'exercice 2021 :

- l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 : **276 896,51 €**

Comme suit :

Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200 000 €

Au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » la somme de 76 896,51 €

- l'excédent de clôture d'investissement : **45 979,24 €**

Comme suit :

Au compte 001 « excédents d'investissement reportés » la somme de 45 979,24 €

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Hipsheim, le 8 mars 2021
Pour Extrait conforme
Le Maire,**

Philippe ROME



Accusé de réception en préfecture
06724670200120210016-2021-03-08-15-001-00000
Date de transmission : 2021/03/08 10:00:00
Date de réception préfecture : 2021/03/26 09:00:00



COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice
15

Présents : 13
Absents : 2

Conseillers qui ont pris
part à la délibération

13 + 1 pouvoir

Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point 7 : Approbation du Compte de Gestion 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

VU la présentation du compte de gestion de l'exercice 2020 ;

CONSTATANT que le compte de gestion du comptable de la commune retrace les mêmes écritures que le compte administratif,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020 qui est arrêté ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	415 877,93 €
Recettes	692 774,44 €

Excédent de fonctionnement : 276 896,51 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	469 558,04 €
Recettes	515 537,28 €

Excédent d'investissement : 45 979,24 €

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à main levée,

Adoption :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Hipsheim, le 8 mars 2021

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Philippe ROME

Accusé de réception en préfecture
031-2021-0308-2021-0
Date de transmission : 13/03/2021
Date de réception en préfecture : 13/03/2021





COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 8 mars 2021</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
--	---

Point 9 : Souscription d'un crédit-relais pour le préfinancement de la TVA.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2336-3,

CONSIDERANT que par sa délibération du 26 février 2019, le conseil municipal a décidé le projet de rénovation de la maison sise 12, rue Saint Ludan, acquise en 2017, en bâtiment administratif et la création d'une salle associative attenante ;

CONSIDERANT le montant de la TVA résultant des travaux d'investissement entrepris en 2020 et 2021 qui sera remboursé à la Commune en 2022 et 2023 pour un montant 157 593€.

VU l'offre de crédit-relais pour préfinancer le montant de cette TVA proposée par le Crédit Mutuel avec les caractéristiques suivantes :

Montant du capital : 100 000 euros

Durée de l'emprunt : 2 ans

Taux fixe : 0,38%

Intérêts : Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Frais de dossier : 300€

Remboursement : In fine et par affectation obligatoire du versement de la TVA

Remboursement anticipé : Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal ;

Décide ;

De contracter un crédit-relais auprès du Crédit Mutuel pour préfinancer le remboursement de la TVA ;

D'autoriser le Maire à signer les documents afférents au crédit-relais d'un montant de 100 000 €, au taux fixe de 0,38% dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités, sur une durée de 2 ans avec possibilité de remboursement anticipé.

Vote à main levée,

Adoption :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Nanouschka WALTHER, Mrs Claude SCHULT et Alexandre BOURRAT)

**Hipsheim, le 8 mars 2021
Pour Extrait conforme
Le Maire,**



COMMUNE DE HIPPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 13 Absents : 2</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>13 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 8 mars 2021</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
---	--

Point 10 : Vote du Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires 2021.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Décide,

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Fonctionnement :

Dépenses : 575 535,79€

Recettes : 575 535,79€

Investissement :

Dépenses : 672 589,47€

Recettes : 672 589,47€

Vote à main levée,

Adoption :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme Nanouschka WALTHER, Mrs Claude SCHULT et Alexandre BOURRAT)

Délibération Rendue exécutoire,

Après envoi en Sous-Préfecture

Le 8 mars 2021

**Le Maire,
Philippe ROME**

Hipsheim, le 8 mars 2021

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME



Accusé de réception en préfecture
067-276702001-202103080041-03-03-11-01
Date de transmission : 15/03/2021
Date de publication : 15/03/2021

